

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 14 AVRIL 1978
DECRET N° 78/282 /MJT.SGFPT.DFP.6/6/17

Portant reclassement et nomination de
Monsieur DIANGOUAYA Gabriel, Professeur
de CEG de 1^o échelon.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/u ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5.4.77;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.58 fixant les
modalités d'intégration des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les
hiérarchisations des catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassement;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondai-
re, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 001 du 3.4.77 structurant le Comit
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 2028/MEN.SGEN.DPAA. du 15.10.77
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives,
transmettant le dossier de l'intéressé;
(/u l'arrêté n° 5735/MJT.DGT.DCGPCE du 1er.8.77
portant reclassement et nomination de Monsieur DIANGOUAYA
Gabriel;
(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire
du Congo;

DECREE :

x

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304/MT.DGT.DGAPÉ du 30.9.67 susvisé, Monsieur DIANGOUAYA Gabriel, Professeur de CEG de 1^o échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à L'INRAP à B/ville, titulaire de la Licence de Psychologie (session de Juin 1977) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié, 1^o échelon indice 830 ACC=NEANT.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30.0.77 date de la rentrée Scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

BRAZZAVILLE, le 14 AVRIL 1978

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU
COMITÉ MILITAIRE DU PARTI PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA. /-

MINISTRE DES FINANCES.

Henri LOPES. /-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

Alphonse MOUSSOU-POURTI. /-

AMPLIATIONS:

JORPC.	I
SGFPT.DFP.	3
D.B.	3
DCF.	I
GEN.	2
DPAA.	2
INTERESSE	I
DOSSIER	3
SGCM/BC	2
INRAP.	2